

DECRET N° 79-180 du 26 Juillet 1979

**URGENT**

portant création d'une Commission d'Enquête chargée de vérifier le bien fondé de la mise à pied d'un mois sans solde infligée par le Camarade Ministre de l'Equipement aux Camarades KOTY Ernest et AKPOVI Athanase, agents de l'Office des Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé une Commission d'Enquête chargée de vérifier le bien fondé de la mise à pied d'un mois sans solde infligée par le Camarade Ministre de l'Equipement aux Camarades KOTY Ernest et AKPOVI Athanase, agents de l'Office des Postes et Télécommunications.

Article 2 - La composition de ladite commission est la suivante :

Président : Camarade AGUENOU Benoit

Rapporteur : Camarade MONTCHO K. Innocent

1er Responsable du Comité de Défense de la Révolution de la Province de l'Atlantique

Membres : - Camarades BILHA Allasane,  
Responsable à la Production du Comité de Défense de la Révolution du Palais de la Présidence de la République,

- MELYAS Bouraïma, du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, et de l'Orientation Nationale.

Article 3 - Les résultats des travaux de la commission d'enquête devront être déposés entre les mains du Chef de l'Etat au plus tard le 10 Août 1979.

Article 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Juillet 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 Président et Membres : 8 SGG 4